

Service éducatif des Archives départementales des Hautes-Pyrénées

A voté !

Les élections
dans les Hautes-Pyrénées
(XIX^e-XX^e siècles)

Documents
pour la classe
N° 13 – mars 2018

Jean-Michel Pondebat
Patrice Isac



Réception du Ministre André par nos édiles tarbais.



François Giustiniani
directeur des Archives
et des patrimoines

Jean-Michel Pondebat,
professeur du service éducatif des Archives
départementales des Hautes-Pyrénées

« *A voté !* » : deux mots qui résonnent comme trois notes de musique et qui accompagnent chacune de nos journées électorales. Il en est ainsi depuis plus de 150 ans. Deux mots qui peuvent résumer notre démocratie ; deux mots qui la personnifient.

C'est dire que voter, déposer un bulletin dans une urne, s'inscrire au préalable sur des listes électorales, ne sont pas des actes anodins mais au contraire des moments clés de la vie démocratique.

Ainsi, chaque citoyen peut s'exprimer : voter est un droit ; c'est aussi un devoir. C'est avec la Deuxième République que commence véritablement l'Histoire des élections dans notre pays.

Ce dossier pédagogique se propose, à travers des exemples locaux, d'illustrer quelques questions et les principales étapes de l'évolution de ce droit qui fait de chacun de nous, un citoyen à part entière :

- Quelles ont été les principales étapes de ce droit d'abord réservé à une minorité puis étendu au fil des ans à tous les citoyens ?
- Quelles sont les différents types de scrutin auxquels les citoyen(nes) sont convié(e)s ?
- Quelles traces les différentes élections ont-elles laissées dans notre département ?

Ces trois questions sont autant d'axes de recherches qui permettent d'illustrer une partie des programmes scolaires du primaire jusqu'au lycée et qui font réfléchir les élèves sur le fonctionnement de nos institutions, sur l'évolution du droit de vote, sur les mécanismes qui donnent vie à notre régime républicain et ce depuis 1848.

Chaque document choisi illustre un aspect de notre système électoral. Il est accompagné d'une description et d'une analyse de son contenu. Chacun permet avec des exemples locaux de familiariser les élèves, citoyens de demain, à ce qui fait de notre régime politique une des manifestations de notre démocratie.

Le service éducatif des Archives départementales des Hautes-Pyrénées

Fondé sur un partenariat entre les services d'archives des collectivités et l'Éducation nationale, le service éducatif a pour missions principales :

- de faire découvrir, par l'accueil de classe, la visite du bâtiment des Archives départementales ou la mise en place d'ateliers, aux élèves des écoles, collèges et lycées du département les richesses archivistiques et patrimoniales locales qui les entourent ;
- d'utiliser au travers de dossiers et d'ateliers pédagogiques ou de manière plus ponctuelle, les documents d'archives dans les cours d'histoire-géographie, d'art, de lettres, de technologie.

Les enseignants souhaitant bénéficier de l'offre pédagogiques du service ou désirant mettre en place des supports spécifiques sont vivement encouragés à contacter les Archives départementales.

Ils trouveront à ce titre, sur le site des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, les supports, dossiers pédagogiques et ateliers, déjà disponibles (www.archivesenligne65.fr, rubrique « action culturelle »).



SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRÉNÉES

5, rue des Ursulines
65013 Tarbes
Standard : 05.62.56.76.19
Courriel : archives-se@ha-py.fr
Site internet : www.archivesenligne65.fr



Sommaire

1^{ère} partie :

Voter, un droit qui a évolué.....P. 7

Le suffrage censitaire	p. 8
La révision des listes électorales	p. 9
L'instauration du suffrage universel	p. 10
Le droit de vote des femmes	p. 11
La majorité à 18 ans et le droit de vote..	p. 12

2^e partie :

Voter. Pour qui ? Pour quoi ? P. 13

Les élections présidentielles	p. 14
Les élections législatives	p. 15
Les élections cantonales	p. 16
Les élections municipales.....	p. 18
Le référendum	p. 19
Le plébiscite	p. 20

3^e partie :

La vie politique locale..... P. 21

La presse politique.....	p. 22
Le « parachutage » électoral	p. 23
Le programme d'un candidat	p. 24
Entre critiques et caricatures.....	p. 25
La campagne électorale.....	p. 27
L'ancrage local par la langue	p. 28

Quelques définitions..... P. 30

Première partie

Voter, un droit qui a évolué



Buste de Marianne, reproduction d'une œuvre
de Jean-Antoine Injalbert (1845-1933)
décorant la salle des délibérations
de l'Hôtel du Département des Hautes-Pyrénées

©Marion Fourcayran
Département des Hautes-Pyrénées

Voter, un droit qui a évolué

Le suffrage censitaire

Liste des Contribuables qui ont fourni les pièces
qui constatent leurs droits électoraux.

	Contribution
121.	
36 Ateguenerre (Jean François) d'Auzillan	537. 91.
89 Baquère (Claude) de Bouruay	1.006. 97.
21 Barème, Louis (Pierre) d'Auzillan	331. 56.
102	
103 Bavière (Guillaume) de Buzaguet	178. 15.
33 Bavière (Jean Sébastien) de Buz	316. 58.
62 Batale de Lagère de Larrault	311. 10.
37 Bataille (Léon) de Lapreye	534. 98.
66 Bataille (Dominique) de Buzat	340. 24.
76 Beaudeau (Pierre) de Sautour	1137. 39.
10 Bouilh (Léon) (Pierre-Henry) de Collongue	657. 98.
13 Bourret (Pierre) de Camille	318. 30.
46 Brauchambau (François) de Nizand	638. 38.
54 ¹¹⁵ Briquet (Léon) Dominique de Nizand	392. 58.
72 Brunou, Bernard, de Madiran	324. 06.
78 ¹¹⁷ Carrière, Jean-Pierre, de Saller-Auzan	456. 39.
61 Cathelouze (Comte de) Raymond, de Barbanau	1.230. 21.
35 Cathelouze (Baron de) J ^e B. Nizand, d'Orléans	341. 20.
102 Cathouze de la Rivière, Joseph Gratien, de Cénat	320. 30.
60 Cahaux, Raymond, de Buzac	366. 23.
31 Cahier, Oudré Joseph, de Cathelouze	300. 47.
92 Cahier-père, Jean, de Nizand	622. 20.
6 Causc, Jean - de Lourdes	1161. 64.

Source : ADHP, 3 M 4

Nature du document : liste nominative

Date : 1819

Description : nous sommes en présence de la liste des contribuables qui ont fourni les pièces constatant leurs droits électoraux avec le montant de leurs contributions. Ces personnes sont classées par ordre alphabétique de nom, leur lieu de résidence est aussi mentionné ainsi que le montant de leur impôt.

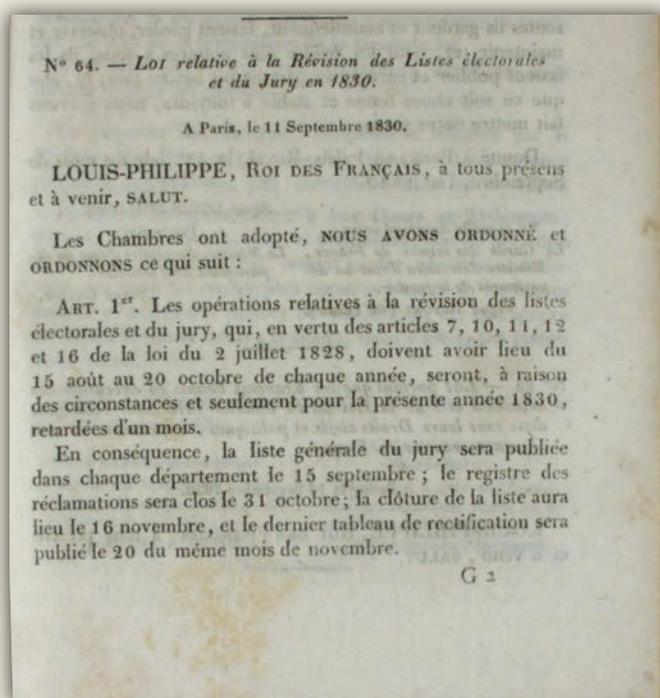
Analyse : depuis 1795, le corps électoral est limité par deux conditions : être âgé d'au moins 30 ans et payer au moins 300 francs d'impôts directs par an, c'est le suffrage censitaire. Sur cette page, on découvre une partie des contribuables de 1819. Nous constatons qu'il s'agit uniquement d'hommes assujettis à l'impôt.

L'Etat voulait ainsi éloigner des urnes les citoyens les plus pauvres, suspectés de vouloir remettre en cause l'ordre établi. A l'époque, on dénombre moins de 100 000 électeurs pour toute la France (137 pour notre département sous la Restauration).

Pistes de travail en classe : le droit de vote ; la démocratie ; la mise en place du corps électoral et son évolution aux XIX^e et XX^e siècles.

Voter, un droit qui a évolué

La révision des listes électorales



Source : ADHP, 1 K 89

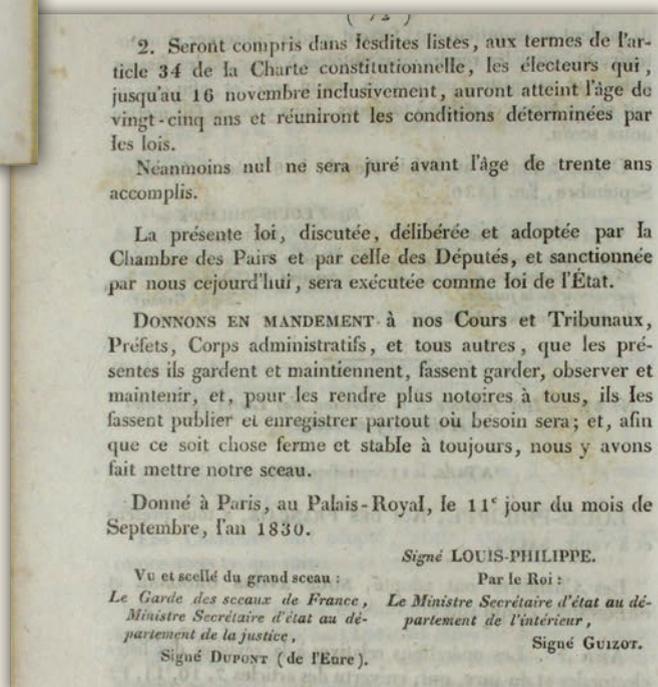
Nature du document : bulletin des lois du Royaume de France

Date : 11 septembre 1830

Description : loi relative à la révision des listes électorales et du jury en 1830. Ce texte précise, à l'article 2, l'âge requis pour pouvoir participer aux élections. Il s'agit alors d'abaisser l'âge pour être électeurs de 30 à 25 ans, ce qui entraîne une augmentation sensible du nombre d'électeurs.

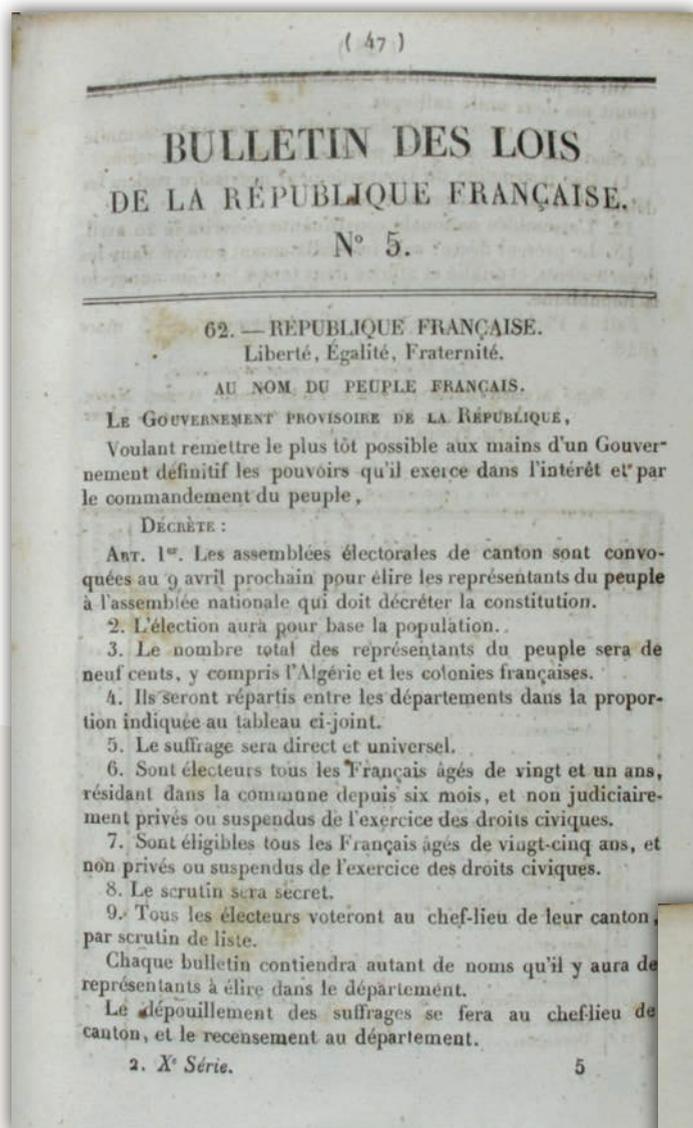
Analyse : la Révolution de 1830 modifie les conditions de vote. Désormais pourront participer aux élections les citoyens âgés d'au moins vingt-cinq ans et payant 200 francs d'impôts directs par an. Ces décisions ont pour conséquence d'augmenter le corps électoral qui atteint alors presque 210 000 électeurs en France.

Pistes de travail en classe : le droit de vote ; la démocratie ; la mise en place du corps électoral et son évolution aux XIX^e et XX^e siècles.



Voter, un droit qui a évolué

L'instauration du suffrage universel direct



Source : ADHP, 1 K 178

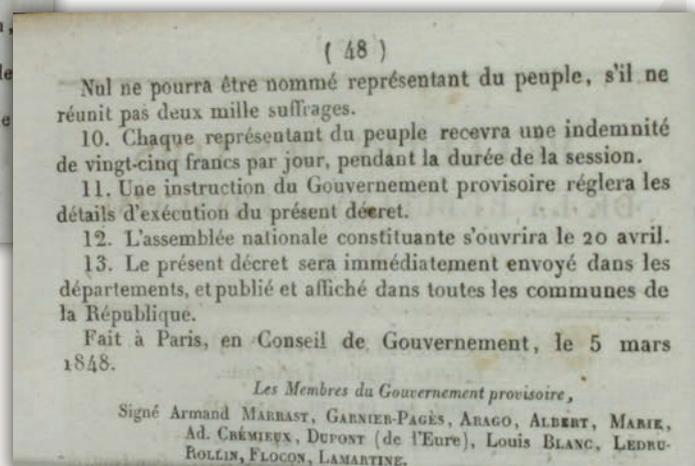
Nature du document : bulletin des lois de la République française

Date : 5 mars 1848

Description : loi du 5 mars 1848 composée de treize articles dont un qui établit le suffrage universel direct.

Analyse : dans cette loi de 1848, le gouvernement de la Deuxième République légifère dans le domaine électoral. Selon l'article 5, le suffrage devient universel et direct ; l'article 6 nous apprend que l'âge de la majorité électorale passe de 25 à 21 ans. Il est également précisé dans l'article 8 que le scrutin sera secret. Le corps électoral français, composé de 250 000 citoyens en 1846 passe alors à près de 9 millions de votants. Le suffrage censitaire, quant à lui, disparaît définitivement.

Pistes de travail en classe : le droit de vote ; la démocratie ; la mise en place du corps électoral et son évolution aux XIX^e et XX^e siècles.



Voter, un droit qui a évolué

Le vote des femmes

Source : ADHP, 4 JB 2 / 62 et 1 JB 43 / 49

Nature du document : articles de journaux locaux

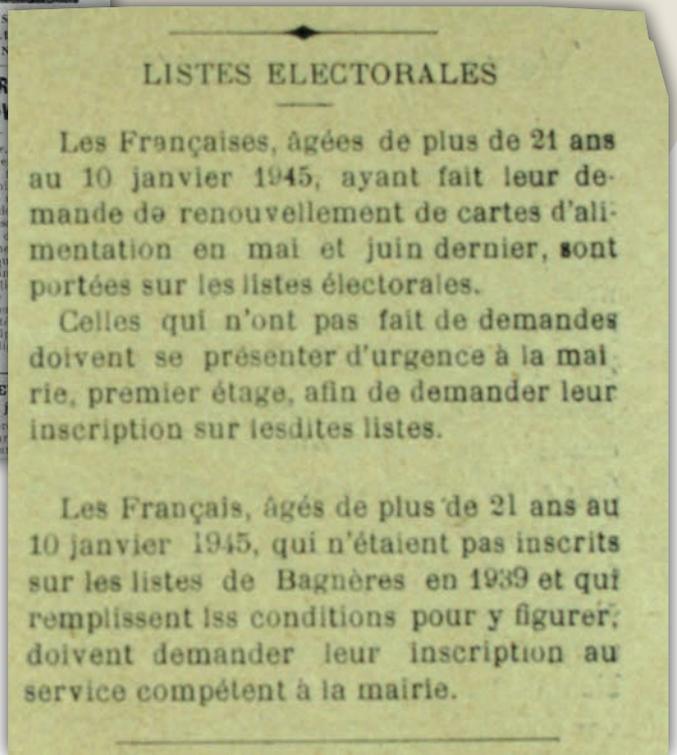
Date : 5 octobre 1944 et 5 novembre 1944

Description : le premier article, tiré de *La Nouvelle République des Pyrénées* informe les lecteurs que les femmes pourront désormais voter à partir de février 1945. Elles sont également éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

Le second article, extrait du *Réveil Républicain* du 5 novembre 1944 précise que les femmes, âgées de 21 ans ou plus au 10 janvier 1945, ayant fait leur demande de renouvellement de cartes d'alimentation sont inscrites sur les listes électorales. On invite également les autres à se rendre d'urgence en mairie pour s'y inscrire.

Analyse : à la Libération, les femmes accèdent enfin au droit de vote, rejoignant ainsi les néo-zélandaises qui furent les premières à l'obtenir en 1893. Les listes électorales sont alors revues et complétées (voir ci-dessus). Elles participeront donc en avril 1945 à leurs premières élections : les élections municipales et cantonales. Puis, elles enchaîneront avec les élections de l'Assemblée constituante en octobre 1945.

Pistes de travail en classe : le droit de vote ; la démocratie ; la mise en place du corps électoral et son évolution aux XIX^e et XX^e siècles.



Voter, un droit qui a évolué

La majorité à 18 ans et le droit de vote

Saint-Michel / NAVAS, Centre Com

Dossier Les conséquences de la majorité à 18 ans

La loi fixant à 18 ans l'âge de la majorité a été publiée au « Journal officiel » du 7 juillet. Le texte procède souvent par référence à des dispositions du code civil, du code pénal qui ne rendent pas aisée la lecture. C'est pourquoi le ministre de la justice a publié une note d'information dégageant, comme suit, les conséquences de ce texte capital pour près de 2.500.000 jeunes.

I. Le droit de vote

En matière électorale les jeunes, à partir de dix-huit ans, disposent du droit de vote et peuvent se faire inscrire dès le 1^{er} septembre prochain sur les listes électorales. Ils pourront même d'ici là, en cas d'élections partielles, y participer en obtenant, par décision du juge d'instance, leur inscription immédiate sur ces listes.

En matière civile, ces jeunes gens seront capables, comme l'étaient auparavant leurs aînés lorsqu'ils atteignaient l'âge de vingt et un ans, de tous les actes de la vie civile.

II. L'autorité parentale

Ils ne seront donc plus soumis à l'autorité de leurs parents et n'auront pas besoin, de ce fait, de solliciter leur autorisation pour se marier, passer des contrats, se faire ouvrir un compte en banque ou même exercer un commerce. Ils pourront

quitter librement la maison familiale, même pour se rendre à l'étranger. Ils obtiendront, sans autorisation parentale, une carte d'identité ou un passeport.

En contrepartie, ils devront assumer les obligations incombant aux majeurs et notamment répondre, à titre personnel, des actes susceptibles d'engager leur responsabilité.

Il en résultera que les parents ne seront plus responsables en raison des actes de leurs enfants de dix-huit à vingt et un ans.

Il convient toutefois de noter que si les parents avaient contracté une police d'assurance dite « chef de famille », celle-ci continuera à jouer en vertu des dispositions transitoires prévues par la loi, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de vingt et un ans, du moins pour les contrats conclus avant l'entrée en vigueur de la loi.

III. L'assistance éducative

L'accès à la majorité des jeunes âgés de dix-huit ans soustrait désormais à l'autorité parentale, ne permettra plus de les soumettre à des mesures d'assistance éducative.

Toutefois, le législateur a prorogé, à titre transitoire, d'une année la mesure d'assistance éducative en cours pour permettre au gouvernement la mise au point au profit des jeunes de dix-huit à vingt et un ans, d'un régime de protection adapté à leur nouvelle situation de majeur et ne portant pas atteinte à leur liberté individuelle.

IV. L'obligation d'entretien

L'obligation d'entretien des parents à l'égard de leurs enfants cesse, en principe, à l'âge de la nouvelle

majorité. Toutefois, la jurisprudence admet que l'obligation d'entretien peut aller au-delà de la majorité, en particulier pour permettre à l'enfant de poursuivre ses études. En outre, une disposition spéciale prévoit que les pensions alimentaires qui ont été octroyées jusqu'à la majorité d'un enfant par une décision de justice antérieure à l'entrée en vigueur de la législation nouvelle, continueront à être exécutées jusqu'à ce que cet enfant atteigne vingt et un ans.

En revanche, les décisions ultérieures n'auront effet que jusqu'à l'âge de dix-huit ans, à moins que le tribunal ne fixe expressément un âge supérieur.

Rappelons que même après la majorité subsiste entre le père, la mère et l'enfant, une obligation alimentaire réciproque.

V. L'émancipation

Sous l'empire de la législation antérieure, les jeunes étaient émancipés soit de plein droit par le mariage, soit par leurs père et mère lorsqu'ils étaient âgés de dix-huit ans. Le mineur émancipé était alors capable, comme un majeur, de tous les actes de la vie civile. L'autorisation de ses parents lui était cependant nécessaire pour se marier, se donner en adoption ou exercer le commerce.

L'abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité a conduit, dans un souci de logique, à prévoir la possibilité d'émanciper les mineurs à partir de seize ans.

L'émancipation de plein droit par le mariage est maintenue.

Les jeunes gens de dix-huit ans peuvent demander, sans l'autorisation de leurs parents, à devancer l'appel de leur classe d'âge pour accomplir leur service national.

VI. Les conséquences scolaires

Dès lors qu'ils sont majeurs, les enfants poursuivant leurs études sont en droit d'obtenir que les notes et appréciations les concernant ne soient plus communiquées à leurs parents.

Dans le cas d'un internat, ils ne sauraient, pour le même motif, être soumis aux mêmes règles que les mineurs d'où la nécessité de modifier la réglementation intérieure des établissements scolaires en raison de l'accroissement prévisible des jeunes gens devenus maîtres de leurs droits.

VII. Les conséquences pénales

Les mesures de protection et de surveillance — telles que la remise du mineur à la famille ou son placement dans un centre de formation professionnelle — qui peuvent être prononcées par les juridictions pour enfants cesseront désormais lorsque l'intéressé aura atteint l'âge de dix-huit ans, alors qu'actuellement elles peuvent se poursuivre jusqu'à vingt et un ans.

Des dispositions transitoires ont été toutefois prévues pour éviter une rupture brutale des actions éducatives en cours. Par exemple, un mineur actuellement placé dans un établissement d'éducation pourra y demeurer même s'il a atteint le nouvel âge de la majorité.

Ces mesures pourront être relevées par le sursis avec mise à l'épreuve à l'occasion duquel le condamné peut faire l'objet de mesures d'assistance et de surveillance, dans ce cas, le mineur soumis au régime de la mise à l'épreuve demeure placé sous la tutelle du juge des enfants et de l'éducateur désigné comme agent de

protection jusqu'à un âge qui pourra excéder celui de la majorité civile.

VIII. Les mœurs

La loi tire les conséquences de l'abaissement de l'âge de la majorité en ce qui concerne certains délits, notamment en matière de mœurs.

La majorité civile ayant pour effet de rendre une personne pleinement responsable d'elle-même, notamment sur le plan sexuel, il a été décidé, par exemple, en ce qui concerne l'homosexualité, qu'il n'y aurait délit que lorsque la victime est âgée de moins de dix-huit ans. En revanche, le Parlement a estimé qu'il fallait maintenir les pénalités aggravées prévues par le code de la Santé publique à l'égard de ceux qui facilitent l'usage de stupéfiants aux jeunes ayant moins de vingt et un ans.

IX. Dérogations sociales et fiscales

Il convient cependant d'ajouter que la loi harmonise, avec le nouvel âge de la majorité, certaines dispositions du code de la nationalité et qu'elle prévoit des dispositions transitoires avant pour objet d'éviter que l'accès immédiat à la majorité des jeunes âgés de dix-huit à vingt et un ans n'apporte pour eux une conséquence préjudiciable, tant sur le plan personnel qu'en ce qui concerne certains de leurs droits.

Enfin, la loi réserve la possibilité d'apporter ultérieurement, notamment en matière sociale et fiscale, les aménagements rendus éventuellement nécessaires par l'abaissement de l'âge de la majorité, le gouvernement se proposant de promouvoir prochainement toutes les modifications de texte nécessaires à cette fin.

Source : ADHP, 4 JB 1 (juillet 1974)

Nature du document : article de *La Dépêche du Midi*

Date : 9 juillet 1974

Description : dans un long article paru en page deux, le journal *La Dépêche du Midi* présente à ses lecteurs les conséquences de l'abaissement de la majorité à 18 ans. Les jeunes pourront entre autres voter, quitter librement la maison familiale, obtenir des pièces d'identité sans autorisation parentale. En contrepartie, ils devront assumer les actes susceptibles d'engager leur responsabilité.

Analyse : en 1974, le nouveau Président de la République Valéry Giscard d'Estaing et son gouvernement décident de modifier le corps électoral en abaissant l'âge de la majorité à 18 ans. Cela a pour conséquence d'augmenter le nombre des électeurs et de prendre en compte les nouvelles tranches d'âge issues du baby-boom, ce qui concerne environ 2 500 000 jeunes. L'opération est présentée comme un « coup de jeune » sur les institutions.

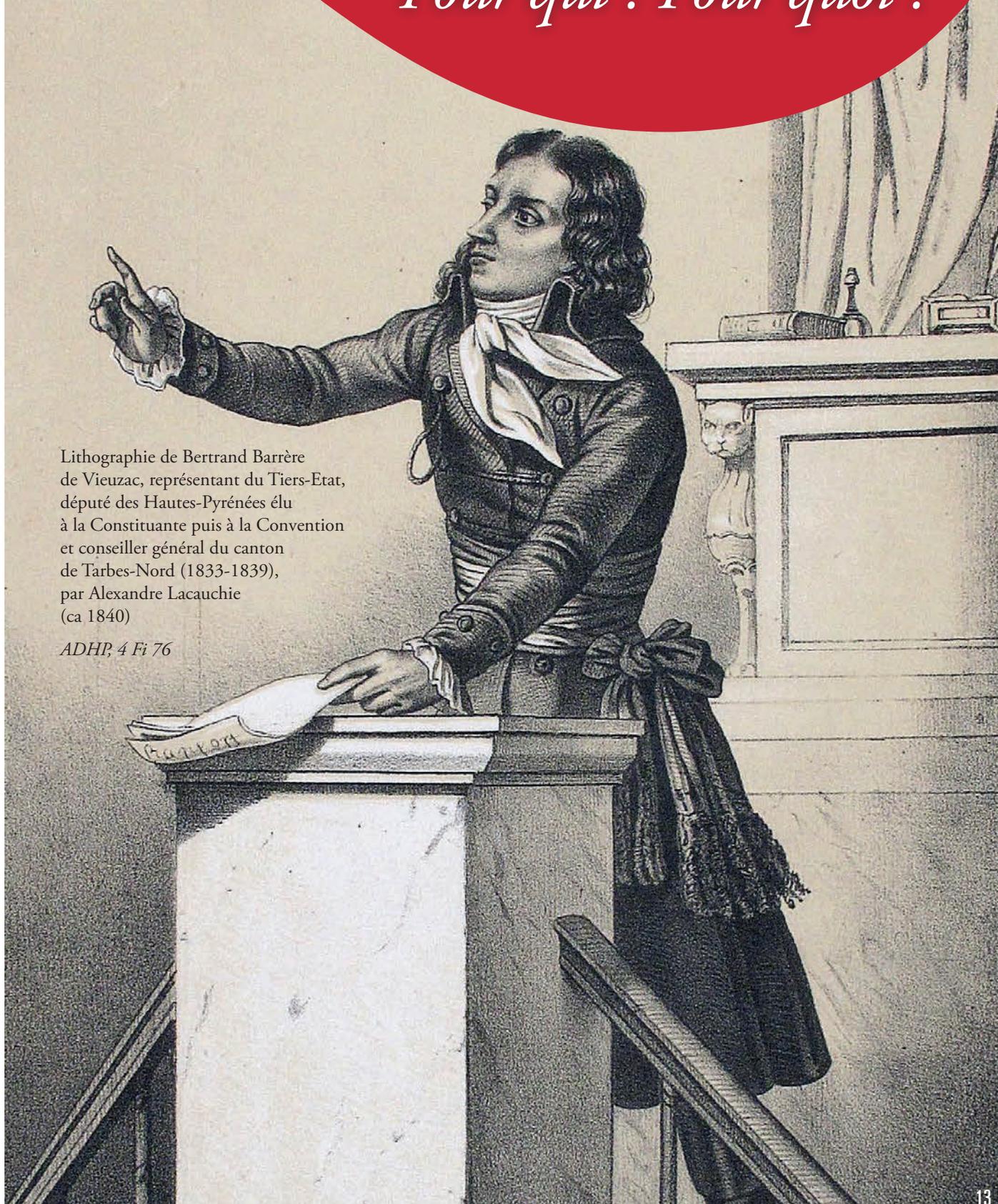
Pistes de travail en classe : le droit de vote ; la démocratie ; la mise en place du corps électoral et son évolution aux XIX^e et XX^e siècles.

Deuxième partie

Voter. Pour qui ? Pour quoi ?

Lithographie de Bertrand Barrère
de Vieuzac, représentant du Tiers-Etat,
député des Hautes-Pyrénées élu
à la Constituante puis à la Convention
et conseiller général du canton
de Tarbes-Nord (1833-1839),
par Alexandre Lacauchie
(ca 1840)

ADHP, 4 Fi 76



Voter. Pour qui ? Pour quoi ?

Les élections législatives

Législatives
Les résultats des H.-P. en pages intérieures

* **La Nouvelle République des Pyrénées**
N° 11 208 - MARDI 23 JUIN 1981
2,20 F
ADMINISTRATION RÉDACTION : 6007 TARBES CEDEX
40, rue Jean-Baptiste - Téléphone 401 94 34

Un peu de rêve au cœur du quotidien **manik** L'édifiant qui respecte le confort

286 sièges pour la coalition P.S.-M.R.G. MITTERRAND MAÎTRE DU JEU

Pierre Mauroy — démissionnaire — reconduit, ce matin, dans ses fonctions de premier ministre

Dans les Hautes-Pyrénées
François ABADIE et Pierre FORGUES :

Un beau score



Une photo ci-contre, op. José Supranat

La nouvelle Assemblée

PS/MRG 286	UDF 65
PC 43	RPR 83

L'Assemblée sortante

PS 117	UDF 119
PC 86	RPR 155

Les trois raisons d'un succès

La coalition PS/MRG a remporté, dans cette session, son plus grand succès électoral en 1981. Elle a obtenu 286 sièges sur 577, soit 49,6 % des suffrages exprimés. Cette victoire est le résultat de la stratégie de la gauche qui a permis de faire passer de 117 à 286 le nombre de députés de la coalition.

Le succès de la coalition PS/MRG est le résultat de la stratégie de la gauche qui a permis de faire passer de 117 à 286 le nombre de députés de la coalition.

TV-RADIO :
Démissions de Maurice Ulrich (A2) et Roland Faure (France Inter)

TARBES
La fête avec les « Muchachos »

Tarbes a vécu son grand week-end de fêtes. De l'animation et de la participation avec dans les rues les bandes, la cavalcade, les tacsos. Et pour donner le ton, les « Muchachos » de Piarres.

Discoteque **LA BELLE ÉPOQUE**

FANTASTIQUE 1^{er} ANNIVERSAIRE

- MERCREDI 24 JUIN : Soirée Nouvelle Orléans avec Claude LUTER
- JEUDI 25 JUIN : Soirée ambiance avec EL CHATO
- VENREDI 26 JUIN : Soirée de rire avec SIM
- MERCREDI 1^{er} JUILLET : Soirée de la chanson française avec Michel YPAR

4, rue Robert-Destarcq - TARBES
OUVERT À PARTIR DE 22 HEURES

Source : ADHP, 4 JB 2 / 277

Nature du document : Une du journal *La Nouvelle République des Pyrénées*

Date : 23 juin 1981

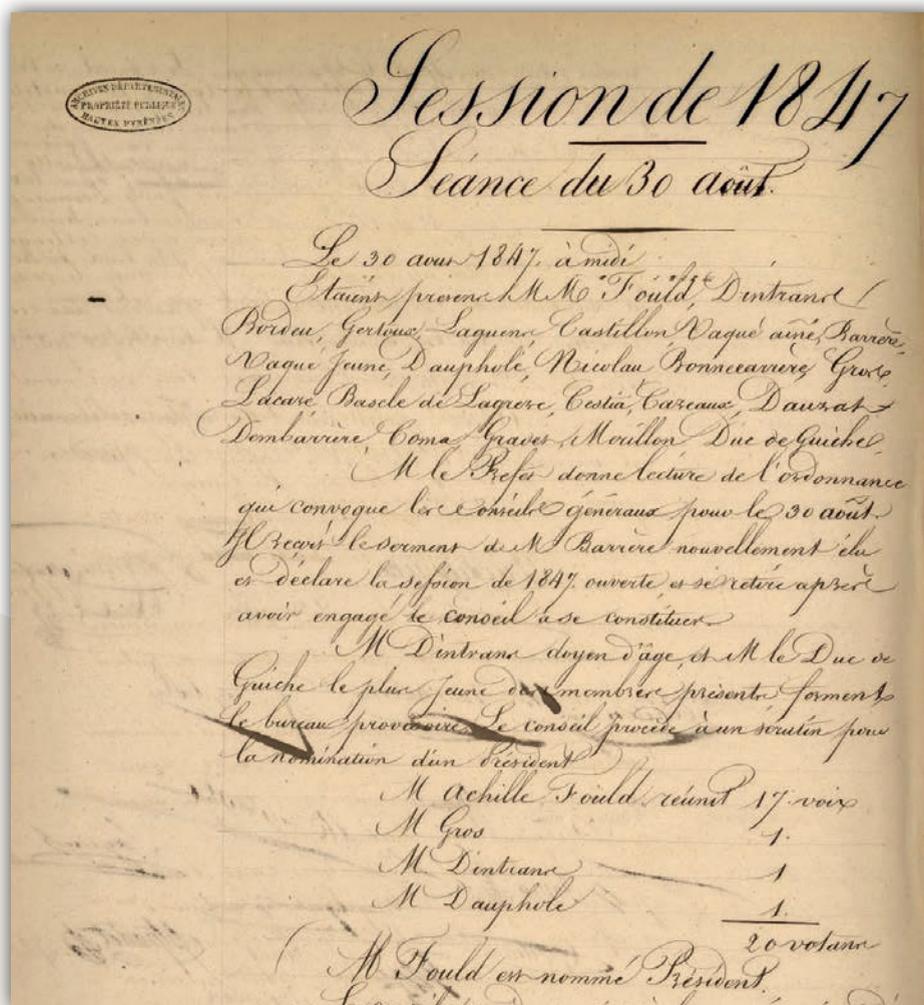
Description : cette une présente les résultats définitifs des élections législatives tenues en juin 1981 et organisées suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le nouveau Président de la République M. François Mitterrand.

Analyse : les élections législatives de juin 1981 donnent à la nouvelle majorité 286 sièges à l'Assemblée Nationale contre 117 dans l'ancienne assemblée. La une analyse les raisons du succès électoral et donne la composition exacte de la nouvelle assemblée. Le journal insiste sur la victoire écrasante de la nouvelle majorité qui confirme ainsi le succès obtenu lors des élections présidentielles un mois plus tôt en précisant que le président de la République est le maître du jeu. Le journal évoque également la réélection des deux députés des Hautes-Pyrénées qui confirme les résultats obtenus par la coalition de gauche Parti socialiste-Mouvement des Radicaux de gauche.

Pistes de travail en classe : élections et vie démocratique en France dans la deuxième moitié du XX^e siècle ; les élections législatives.

Voter. Pour qui ? Pour quoi ?

Les élections cantonales



Source : ADHP, 1 N 5

Nature du document : registre de délibérations du Conseil général

Date : 30 août 1847

Description : cette délibération retranscrite partiellement est en réalité le procès-verbal d'installation du Conseil général qui consiste en l'élection du président de l'assemblée départementale par les conseillers généraux fraîchement élus dans le cadre des élections cantonales.

Analyse : élu conseiller général depuis 1839, Achille Fould devient président du Conseil général pour la première fois en 1847. À l'époque, le président de cette assemblée est renouvelé chaque année. À partir de la loi du 10 août 1871, le conseil général élit son Président lors de chaque renouvellement des conseillers généraux soit tous les 3 ans.

Aujourd'hui, il faut noter que le mode d'élections du président du Département répond encore aux mêmes règles : les électeurs désignent au suffrage universel les élus départementaux dans chaque canton. Puis, ces derniers élisent le président ainsi que les vice-présidents lors de l'installation du nouveau conseil départemental.

Pistes de travail : la vie politique au XIX^e siècle ; les élections cantonales et leur fonctionnement.

Voter. Pour qui ? Pour quoi ?

Les élections cantonales



Source : ADHP, 4 Fi 80

Nature du document : portrait d'Achille Fould

Date : [ca 1865]

Description : œuvre de Léon Crémière, cette lithographie représente Achille Fould, alors ministre des Finances et président du Conseil général des Hautes-Pyrénées.

Analyse : par son destin national et son importance locale, Achille Fould reste un personnage politique clé des Hautes-Pyrénées. Issu d'une famille de banquiers installée à Paris, Achille Fould (1800-1867) qui début une carrière dans la banque familiale, choisit de vivre à Tarbes à la fois pour des raisons de santé et pour satisfaire sa passion du cheval.

Elu conseiller général de Tarbes-Sud au suffrage censitaire en 1839, il se présente par la suite à la députation, fort de ses soutiens au sein de la famille régnante des Orléans : il devient ainsi député en juillet 1842. Remarqué à la Chambre des députés pour ses compétences financières, il devient Ministre des Finances. Après le coup d'état de 1851, il est nommé sénateur à vie puis en juillet 1852 et ministre d'état, sorte de Premier Ministre, charge qu'il occupe jusqu'en 1860. Après une courte période, il revient au gouvernement en novembre 1861, comme Ministre des Finances, poste qu'il conserve jusqu'en janvier 1867.

Durant ce laps de temps, Achille Fould n'abandonne pas ses mandats locaux et demeure conseiller général jusqu'à son décès en 1867. Mieux, il devient président du Conseil général en 1847 et le restera pendant 20 ans. Ces fonctions politiques nationales bénéficient d'ailleurs au département : c'est lui qui fera venir le couple impérial prendre les eaux dans les Hautes-Pyrénées, qui favorisera la transformation de Tarbes en carrefour ferroviaire ou qui développera le réseau routier en montagne . . .

A la suite d'Achille Fould, cette famille comptera cinq autres conseillers généraux entre 1860 et 1994. Ses fils, Adolphe (1824-1875) et Gustave (1836-1884), lui succèdent ainsi comme conseillers généraux respectivement d'Arreau (1860-1866) puis d'Argelès-Gazost (1866-1870), et de Tarbes-Sud (1868-1870). Fils d'Adolphe Fould, Charles Achille devient, quant à lui, conseiller général du canton de Rabastens-de-Bigorre en 1895. Armand Achille Fould, arrière-petit-fils d'Achille Fould, est nommé au sein de la Commission administrative (1941-1942), créée après la suppression des conseils généraux par le gouvernement de Vichy, puis au sein du Conseil départemental (1943-1944). Enfin, Etienne Achille-Fould, conseiller général de Pouyastruc de 1967 à 1994 sera le dernier représentant de cette lignée.

Pistes de travail : la vie politique au XIX^e siècle ; les élections cantonales et leur fonctionnement ; élus locaux et nationaux.

Voter. Pour qui ? Pour quoi ?

Les élections municipales

Source : ADHP, 3 M 329

Nature du document : tableau du conseil municipal de Tarbes

Date : 21 mai 1900

Description : ce tableau nous renseigne sur les membres élus au Conseil municipal de Tarbes, ils sont au nombre de 27. Le tableau indique leurs noms, prénoms, professions et année de naissance et non leur âge comme le dit le tableau.

Analyse : la liste nous renseigne, nous l'avons vu précédemment, sur la profession de ces élus : les professions libérales sont majoritaires. On dénombre trois métiers manuels seulement : charbonnier, ajusteur et mécanicien. La page intérieure donne les résultats définitifs de l'élection du maire et de ses adjoints choisis parmi les membres du Conseil municipal et élus par ces mêmes membres. C'est M. Georges Magnoac qui l'emporte avec 18 voix et devient le nouveau maire de Tarbes.

Durant une bonne partie du XIX^e siècle, sauf sous la II^e République (1848-1851), les maires sont désignés par le préfet. Il faut attendre 1871 pour qu'il soit élu par les membres du conseil municipal

Pistes de travail en classe : la vie politique aux XIX^e et XX^e siècles ; les élections municipales et leur fonctionnement.

PRÉFECTURE
DES HAUTES-PYRÉNÉES
21 MAI 1900

DÉPARTEMENT
des
HAUTES-PYRÉNÉES
CANTON
de Tarbes.
COMMUNE
de Tarbes.

CONSEIL MUNICIPAL
RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DE 1900
Tableau du Conseil Municipal
Dressé en exécution de l'article 49 de la loi du 5 Avril 1884.

Un double de ce tableau est déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

RANG occupé sur le tableau.	NOMS ET PRÉNOMS des CONSEILLERS	PROFESSION	AGE	OBSERVATIONS
1	Arasque Joseph	avocat	1860	
2	Arasque Gaston	avocat	1862	
3	Barthelemy Hippolyte	professeur honoraire	1837	démisionnaire
4	Barthelemy Joseph	industriel agricole	1858	
A 5	Barrère Alexandre	avocat	1870	
H 6	Barrère Paul	propriétaire	1832	
7	Barrère Paul	typographe	1850	
8	Barrère Paul	industriel agricole	1851	
9	Barrère Paul	industriel	1858	démisionnaire
A 10	Barrère Paul	clerc	1857	
H 11	Barrère Paul	industriel agricole	1841	démisionnaire
12	Barrère Paul	industriel	1857	
13	Barrère Paul	industriel	1854	
14	Barrère Paul	industriel	1861	
15	Barrère Paul	industriel	1862	
16	Barrère Paul	industriel	1864	
17	Barrère Paul	industriel	1862	
18	Barrère Paul	industriel	1861	
19	Barrère Paul	industriel	1850	
20	Barrère Paul	industriel	1859	
21	Barrère Paul	industriel	1856	Décédé
22	Barrère Paul	industriel	1860	
23	Barrère Paul	industriel	1857	
24	Barrère Paul	industriel	1841	
25	Barrère Paul	industriel	1866	démisionnaire
26	Barrère Paul	industriel	1870	
27	Barrère Paul	industriel	1861	

Un exemplaire de cet état doit être envoyé à M. le Préfet pour toutes les communes du département. Un second exemplaire doit rester déposé dans les bureaux de la Mairie. Un troisième exemplaire est adressé en même temps à MM. les Sous-Préfets pour les arrondissements de Bagères et Argelès.

Voit d'autre part le tableau concernant le Maire et l'Adjoint.

MAIRE	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION	FONCTIONS PUBLIQUES	Si il est élu par le conseil ou élu par le conseil	INSTRUC	EFFECTIF	RANG	SCRUTIN QUI A ADRESSE	OBSERVATIONS SPECIALES
ADJOINT									
Maire	Magnoac Georges	industriel	industriel	1861	1861	27	27	18	18
Adjoint	Barrère Paul	industriel	industriel	1861	1861	27	27	24	18
Adjoint	Barrère Paul	industriel	industriel	1861	1861	27	27	24	18

Certifié exact :
Tarbes le 20 mai 1900
Le Maire, *Georges Magnoac*

Voter. Pour qui ? Pour quoi ?

Le référendum

44^e année - N° 16.000 - Tar. 61,41,11,49

Lundi 21 septembre 1992 - 4,20 F (Espagne : 130 pts)

LA DÉPÊCHE

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE

du Midi HAUTES-PYRÉNÉES

Sur 22.869.323 inscrits
50,43
49,57

Référendum : Plus de 7 Français sur 10 se sont prononcés

Un petit "OUI" à l'Europe

Midi-Pyrénées
Un vote partagé

La région s'est fortement mobilisée avec plus de 73% de participation. Le "oui" l'emporte dans cinq départements sur huit.

● **Lot** : Le "oui" approche les 53%, grâce aux villes; les campagnes préfèrent le "non".

● **Ariège** : Avec 50,32%, le département prononce un "oui" timide au Traité d'Union Européenne.

● **Hautes-Pyrénées** : Avec 51,36% les villes disent "oui" à l'Europe. En votant "non", le monde rural a exprimé ses inquiétudes.

Totalisation des voix, à 23 h 05, selon le ministère de l'Intérieur.	
Inscrits	32.869.323
Votants	23.283.510
Exprimés	22.470.747
Abstentions	29,16%
Blancs ou nuls	3,49%
Oui	11.331.715 50,43%
Non	11.139.032 49,57%

Ce journal est tiré à 390.000 exemplaires

CORSE
Quel agens mortel - un générique mobile abattu. Page 18

PRISONS
Le conflit s'intensifie. Page 18

YOUGOSLAVIE
Sarajevo : le pont aérien pourrait reprendre dès demain. Page 18

ALLEMAGNE
La violence ethnique se poursuit. Page 18

ATHLETISME
20 km de Toulouse : le grand retour d'Alex Gonzalez. Page sportive

PÉTANQUE
La France championne du monde. Page sportive

Au barrage de Golinac en Aveyron
Le mystère de la voiture engloutie

Respectez toujours dans une situation d'urgence que le feu de la voiture doit être éteint le plus vite possible. Si, à son bord ou à proximité, il y a un incendie, il est recommandé de quitter le véhicule dès qu'il est possible de le faire. En page Sud.

Source : ADHP, 4 JB 1 (septembre 1992)

Nature du document : Une du journal *La Dépêche du Midi*

Date : 21 septembre 1992

Description : cette une présente les résultats du référendum sur le traité de Maastricht du 20 septembre 1992 où les Français ont répondu à la question suivante : « Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République autorisant la ratification du traité sur l'Union européenne ? ».

Analyse : le référendum est une consultation directe des citoyens sur une question d'intérêt général. Ici, il s'agit, en 1992, de construire une union monétaire, d'établir une citoyenneté européenne, de mettre en place une politique étrangère et une sécurité commune et créer un véritable parlement européen. C'est pour cette raison que le Président de la République juge nécessaire de demander l'avis du peuple. *La Dépêche du Midi* présente le résultat du référendum en insistant sur la petite victoire du «oui». Une carte de la région en couleur nous détaille les résultats par département.

Pistes de travail : la construction européenne ; la démocratie en fonction ; la France dans l'Union européenne.

Voter. Pour qui ? Pour quoi ?

Le plébiscite



Source : ADHP, 3 M 38

Nature du document : affiche politique

Date : 2 décembre 1851

Description : à travers ce document, le Président de la République Louis Napoléon Bonaparte invite les Français à se rendre aux urnes le 14 décembre 1851 « pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant : le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre ».

Analyse : le plébiscite est une consultation électorale par laquelle le chef de l'Etat demande à l'ensemble des citoyens de lui manifester leur confiance en votant par oui ou par non sur un texte donné. Ce plébiscite ouvre la voie à une réforme constitutionnelle, un changement politique et la mise en place du Second Empire.

Pistes de travail : la vie politique au XIX^e siècle ; le Second Empire ; les hésitations politiques au XIX^e siècle.

Troisième partie

La vie politique locale



AUX ELECTEURS
DU CANTON DE MAUBOURGUET

Détail d'une affiche en faveur d'Albert Bergès, maire de
Maubourguet et candidat aux élections cantonales (1895)
ADHP, 3 M 132

La vie politique locale

La presse politique

Source : ADHP, 1 JB 5

Nature du document : article de *L'Avant-garde des Hautes-Pyrénées*

Date : 8 août 1893

Description : article de journal paru dans la chronique locale du quotidien *L'Avant-Garde* le 8 août 1893. L'article présente une lettre de Romain Besques, premier socialiste des Hautes-Pyrénées, qui annonce le retrait de sa candidature dans la première circonscription de Tarbes pour se présenter dans la deuxième contre M. Achille Fould.

Analyse : Romain Besques s'efface, dans la première circonscription au profit de Léopold Dasque, candidat radical socialiste et directeur politique de ce journal. Il désire poser sa candidature dans la deuxième circonscription de Tarbes contre M. Fould qu'il considère n'être qu'un réactionnaire, peu favorable à la République. Besques se présente comme un défenseur d'une sincère république vraiment sociale s'opposant à ce «Crésus», ce député capitaliste. A travers cet article, on découvre les combats politiques qui émaillent la vie politique locale.

Pistes de travail : La III^e République et la démocratie ; les luttes politiques locales.

Nous recevons de M. Romain Besques la communication suivante :

Mes chers concitoyens,

Après les explications aussi nettes que précises données par le citoyen Léopold Dasque, dans la réunion de samedi, salle de la Taverne, ayant personnellement foi dans son programme socialiste, mon devoir est de me tourner vers l'ennemi.

Je quitte donc la première circonscription pour me porter candidat dans la seconde, face à face du perfide muet : Fould. Les Hautes-Pyrénées savent ce que vaut l'homme. Tirons-en les millions ?..... Rien.

En Quatre-vingt-treize, nos peux jetèrent en défi à l'Europe menaçante une tête de roi ; eh bien ! moi, modeste ouvrier, je veux, dans les Hautes-Pyrénées, jeter à la face du suffrage universel l'image du veau d'or, *Fould* que l'ignardise contemple, mais que tout bon citoyen doit briser.

Ni l'ardeur ni le dévouement ne me feront point défaut. Je ne redoute que la lâcheté du millionnaire qui me fuira.

Non ! rien n'ébranlera ma confiance ! On a dit sur tous les tons que ce juif n'avait pas de concurrent, parce qu'il avait, quarante, cinquante millions de fortune. C'est faire un aveu par trop cruel de ce qu'on pense du suffrage universel dans nos montagnes.

Eh bien ! nous irons de commune en commune, dire ce qu'est ce renégat qui, en 1889, trainait dans la boue notre République et ses défenseurs, et qui aujourd'hui, faute de grives, voulant manger des merles, se dit républicain pour mieux étouffer le progrès dans son effort incessant ; la rénovation sociale, révolution paisible, mais de tous les instants, que les ralliés voudraient endiguer.

Que les plumitifs affamés qui vont défendre ce Crésus de bas étage sachent que je redoute leur bave autant que la frousse de leur maître.

Pyrénéens ! Sus au combat pour l'honneur de la patrie et l'avènement d'une sincère République vraiment sociale !

ROMAIN BESQUES,

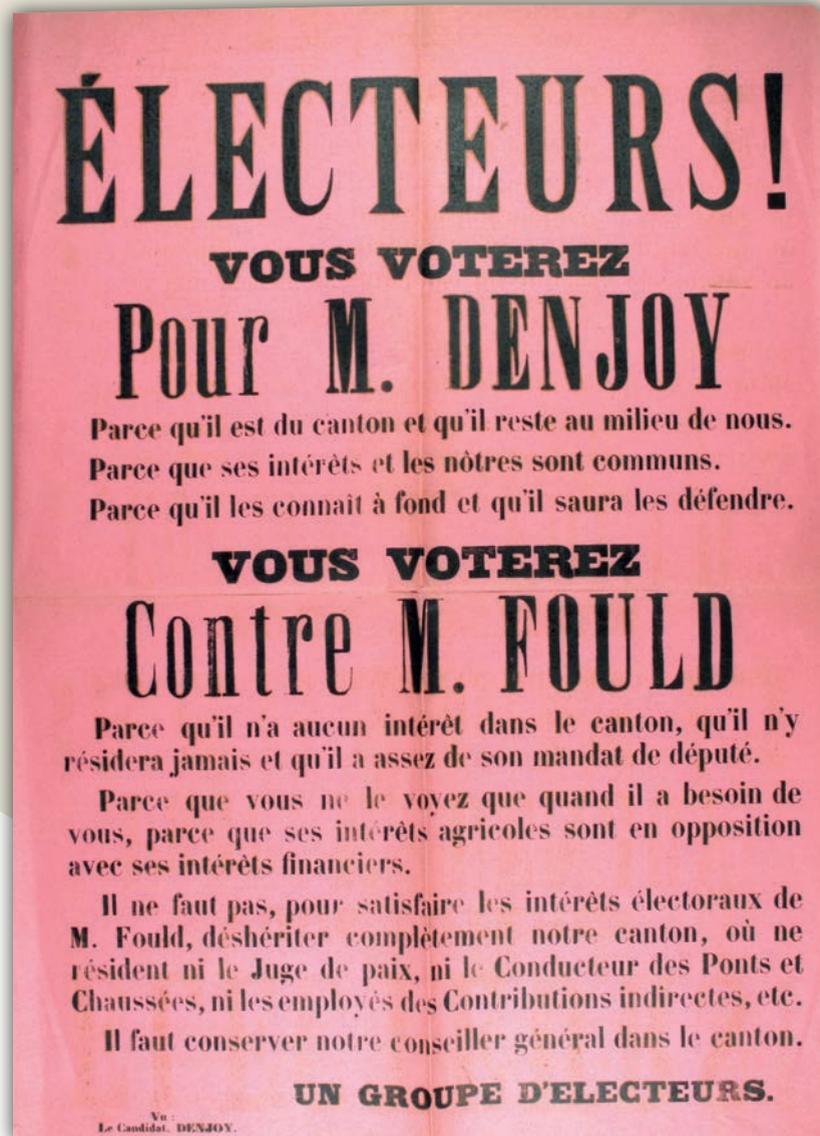
ouvrier tapissier,

candidat à la 2^e circonscription de Tarbes.

M. Romain Besques pose donc sa candidature contre M. Fould dans la deuxième circonscription de Tarbes. Le candidat ouvrier ne boude pas à la tâche, comme on le voit : il ne redoute pas d'engager la lutte avec le veau d'or pour protester contre l'affaiblissement du suffrage universel. Citoyen candidat : bon courage.

La vie politique locale

Le « parachutage » électoral



Source : ADHP, 3 M 132

Nature du document : affiche électorale

Date : 1895

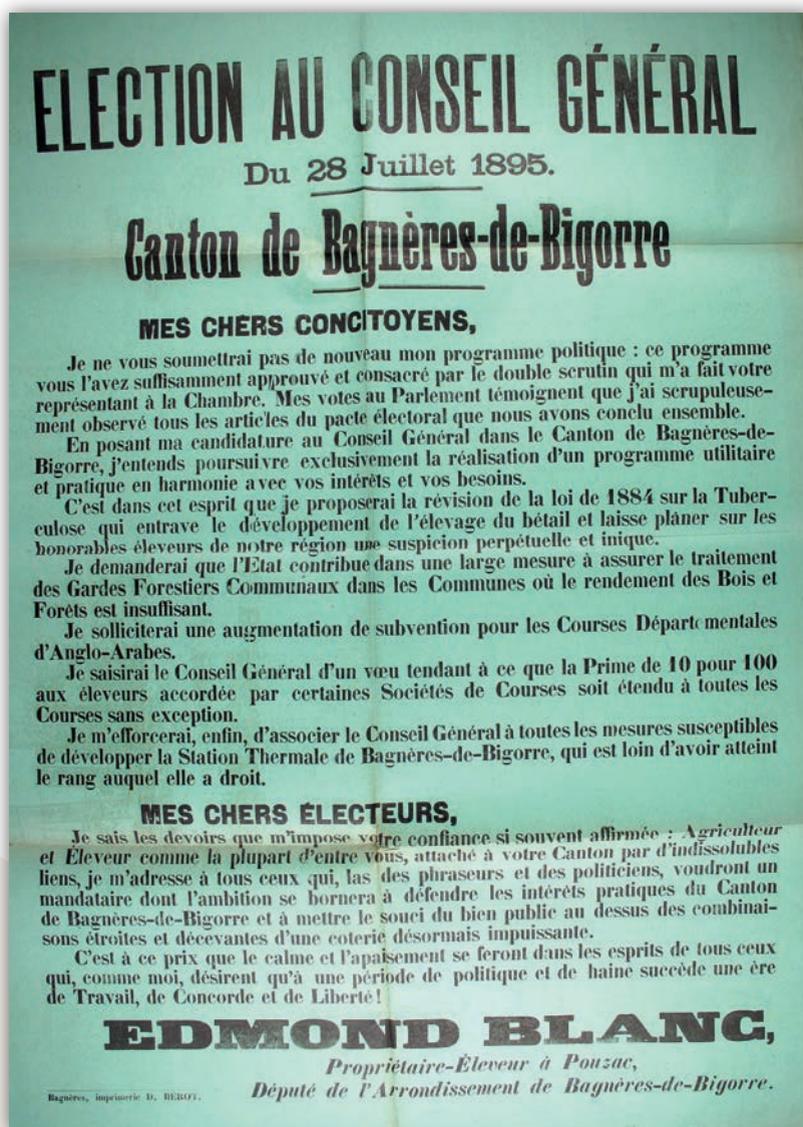
Description : affiche réalisée par un groupe d'électeurs du canton qui soutient un candidat local, le notaire Maître Denjoy contre un autre venant de Paris et déjà député des Hautes-Pyrénées : Charles-Achille Fould.

Analyse : cette affiche met en exergue la capacité de résistance des électeurs des Hautes-Pyrénées désirant privilégier un candidat local, bien établi dans le canton de Rabastens contre un candidat venu de Paris. Ces électeurs soulignent que ce candidat ne résidera jamais dans le canton, pire il n'a aucun intérêt commun avec eux. Malgré cette affiche, c'est M. Fould qui sera élu par 915 voix contre 708. Cette élection sera contestée par le vaincu car « les électeurs auraient bu dans les auberges, ripaillé à Rabastens le vendredi aux frais de M. Fould. ».

Pistes de travail : La III^e République et la démocratie ; les luttes politiques locales ; les élections cantonales.

La vie politique locale

Le programme d'un candidat aux élections



Source : ADHP, 3 M 132

Nature du document : affiche électorale

Date : 1895

Description : Edmond Blanc, candidat conservateur et déjà député de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, se présente aux électeurs du canton et annonce son programme.

Analyse : Edmond Blanc revient sur les points principaux de son programme et met en valeur son expérience politique en tant que député. Il affirme de plus qu'il a tenu ses engagements contrairement à d'autres. Il insiste sur quelques points qui intéressent directement l'électorat bagnérais : développement de la station thermale, lutte contre la tuberculose du bétail, assurance de traitement pour les gardes forestiers, développement des courses hippiques et de l'élevage de chevaux. Il veut donc défendre les intérêts des agriculteurs et éleveurs (dont il fait partie) et s'engage à respecter ses promesses dans un souci du bien public.

Pistes de travail : La III^e République et la démocratie ; les institutions républicaines ; les élections cantonales.

La vie politique locale

Entre critiques et caricatures



Source : ADHP, F° 12

Nature du document : dessin

Date : 1905

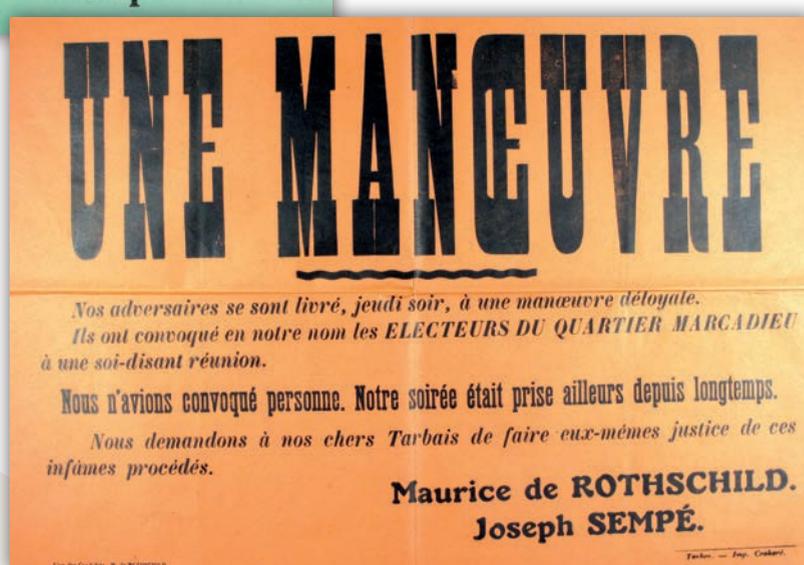
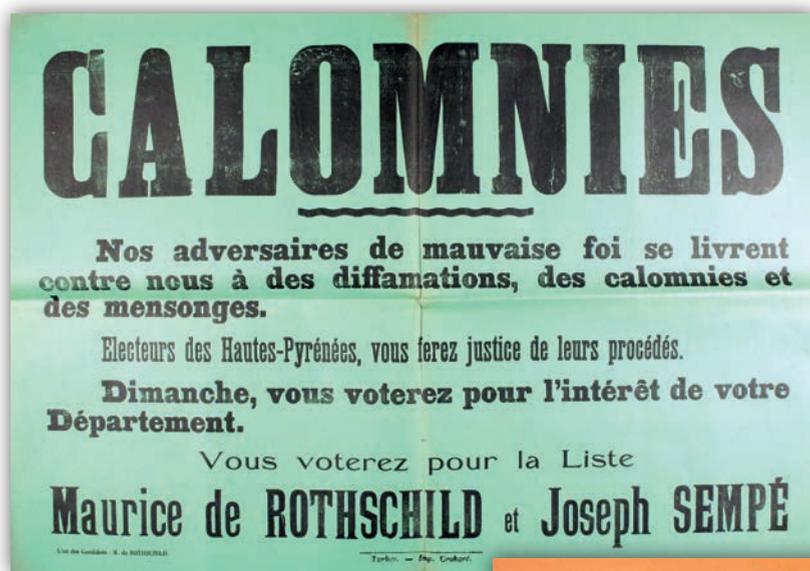
Description : dessinateur de talent, Henri Vivès a publié en 1905 un album de croquis dans lequel sont caricaturées les silhouettes les plus connues de la ville de Tarbes. Ici, on découvre Georges Dazet, républicain représenté au premier plan. Il semble être dirigé par un diable qui se trouve sur sa droite. L'arrière-plan montre un paysage couvert de potences où ont été pendus des ecclésiastiques.

Analyse : Georges Dazet était un homme politique local membre de la Société académique, républicain convaincu, franc-maçon, conseiller municipal de Tarbes. Il est élu en 1887 conseiller général du canton de Lannemezan. Il a rédigé de nombreux ouvrages dont un sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; c'est à ce titre qu'il a eu l'honneur d'être épinglé par le caricaturiste Vivès. Directeur de *la République des Hautes-Pyrénées*, on lui doit la création de la section locale du Parti ouvrier français. Par la suite, il fut membre de la SFIO.

Pistes de travail : La politique à travers la caricature ; portrait d'un républicain de la III^e République ; histoire de la démocratie.

La vie politique locale

Entre critiques et caricatures



Source : ADHP, 3 M 86

Nature du document : affiches politiques

Date : novembre 1919

Description : affiches publiées à l'occasion des élections législatives de 1919. En couleur et de petite dimension, elles informent les électeurs des calomnies et manœuvres dont sont victimes les deux candidats : Maurice de Rothschild et Joseph Sempé. Elles présentent en quelques lignes les attaques et les procédés douteux venant de l'opposition. Ils appellent ainsi, tous deux, à voter pour l'intérêt du département.

Analyse : à travers ces deux documents, on découvre les dessous de la vie politique locale après la Première Guerre mondiale. Chaque camp ne reculait devant rien pour discréditer et rabaisser l'adversaire. On constate, à la vue de ces documents, la vitalité des habitudes démocratiques de l'époque.

Pistes de travail : La III^e République et la démocratie ; le suffrage universel et de ses péripéties.

La vie politique locale

La campagne électorale

attendant création de lignes d'autobus là où le besoin s'en fait le plus sentir.

Le vote d'une loi sur le crédit hôtelier permettant de transformer l'industrie hôtelière des Hautes-Pyrénées, afin de faire de notre département une Suisse Française et y amenant ainsi par l'afflux des étrangers, un apport d'argent dont le change national bénéficiera en dehors de la richesse dont notre département profitera.

L'amélioration des stations climatiques et thermales. La mise en valeur des forces hydrauliques pour le profit de la Nation et en particulier de notre département.

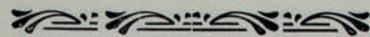
L'organisation du téléphone dans toutes les communes.

L'électrification totale du département.

En résumé

Nous voulons un programme minimum de réformes avant tout sociales, qui vise à réparer au plus vite les misères nées de la guerre, à rendre à la France une prospérité financière et économique en rapport avec sa victoire, à établir un système militaire nouveau bien étudié, mais limité au plus strict, enfin à élaborer des lois ouvrières et agricoles qui supprimeront l'hostilité factice soulevée entre le Capital et le Travail et qui feront régner la justice sociale dans le Monde.

— 20 —



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Élections Législatives du 16 Novembre 1919

Liste d'Action et
d'Union Républicaine

Notre Programme

Notre Déclaration



Source : ADHP, 3 M 86

Nature du document : tract

Date : novembre 1919

Description : le recto de ce tract politique édité dans la perspective des élections législatives de novembre 1919 présente une image du coq gaulois, allégorie de la République. Il est présenté au sommet d'une montagne symbolisant le département des Hautes-Pyrénées.

Le verso est constitué d'un texte rappelant aux électeurs la volonté des deux candidats, M de Rothschild et Joseph Sempé, de faire du département un territoire moderne et développé.

Analyse : les deux candidats de la liste d'Action et d'Union républicaine invitent les électeurs des Hautes-Pyrénées à voter pour eux. Ils se définissent comme les seuls à vouloir développer le département, à apporter l'électricité partout, à moderniser l'agriculture et l'économie en général. Ils ont le dessein d'aider notre département à devenir le plus beau et le plus riche de France (« une Suisse française »). Il s'agit donc d'une véritable profession de foi dans le progrès républicain.

Pistes de travail : la III^e République et la démocratie ; le fonctionnement de la vie politique ; les élections législatives.

LE COQ GAULOIS
AUX ÉLECTEURS DES HAUTES-PYRÉNÉES

VOTEZ tous

pour **ROTHSCHILD**

et pour son Camarade de liste,

Joseph SEMPÉ.

Président du Syndicat des Agriculteurs des Hautes-Pyrénées.

Ils ont déclaré qu'ils aideraient à faire de notre Département le plus beau et le plus riche département de France, et s'ils le déclarent cela sera.

VIVE LA FRANCE !

VIVENT LES HAUTES-PYRÉNÉES !

La Deluy, Paris

La vie politique locale

L'ancrage local par la langue

LETTRE D'U CRABÈ

Brabe amic,
Que'y a pla lountemps. nou t'ey pas es-
cribut. Et machan temps qu'en ey estat
era cause: qu'a hère nébat per nouste, é'ras
petches n'èren pas brique brabes. Mes are,
que coumence de terregna, qu'em trobi drin
mes esbagat, è que biéni parlà da'p tu.
E puch, qu'ey ue horte noubèle a' prène't:
Mous de Trélaü qu'ey mourt, quauques dies
a. Pas et youen, nou! mes et bieilh. Cou-
me partout, « ço de bou que s'en ba, ço
de mau que demoure ». E Trélaü quère 'nco-
re quauquarré de bou. Oh! que s'ère hicat
de't coustat de't manyou darrèremet. Mes
ya! E'nta qué? Et nouste reyen, qui nous
crey pas u pegot, que m'a dit en segret:
— « Trélaü? Mes, qu'abè't nebout sus ets
bras! Que l'abè a f.... en cauqu'a aministra-
tiou. Et labets!...
E moun Diu! aquero, que poudéré 'sta
bertat!
E que n'ey pla tournat! At moment de
mourir, qu'é y abè tres curès, se disen, at
près de't sué lhet-Diable! quine pou debè-
abè de nou poudesse couhessa! Maugré
tout, aquet arrétour que hè beyé de que n'ère
pas trop couyou. A part d'aquéro, quin omi
serbiciau! naturellement, que serbibe'ts a-
mics tout permé; mes!...
E are, qu'en cau bède de bères! A pénes
ère mourt, Paul, et sué nebout, que yète dues
larmes sus aquere toumbe toute fresque, è
puch, haut, doubleban! que cau hè pouli-
que!
E nou sàbes pas ço qui 'stè arrangat
après et enterrament?
Paul qu'è s ba présenta en cantou d'Aou-
cun, a'ra place de't bieilh. Bé coumprènes
pla: n'ey pas segu de tournà sta noumat
en Arguilès, è labets que s'a pensat:
« Té, qu'en boy presenta en Aoucun;
aquiu que boutaren, pas enta you (que soy
trop pepiot), mes enta't noum de Trélaü ».
E auta leü, qu'an escribit a'ts mayres
de't cantou, que'us an heyt sinna ue peti-
tiou, en fabou de Paul. Aquet cardí, que
yogue per debat ma sabès. Qu'a et ayre de
'sta franc coume u àsou qui arrecule.
Mes, dèche'u arriba! Praube hilh dera
hille! qué ba recébe ue beste pla cousuy
de. You qu'abi perdounat at ouncle quau-
ques bestiesses, permou qu'ère un finard.
Mès, boulè'sta counseilhè yenerau, è de-
mouras's so qu'ey, aquéro qu'ey trop berde.
Et darré cop qui passé per nouste, enta'
ra'lectiou de't counseilh d'arroundissé-
ment, nou sabou dise arré. Que paguè dues
bouteilhes de bi, è que f....'t camp. « Bah!
è quin òmi ey aço », se disèn et brabe moun-
de; « que diserén què sa bénut éras idées ».
Que passé, bertat; mès que 'sté et ouncle
qui pourtèm alabets. Are, et ouncle
que s'en ey anat ta gnaute endret. Dignes
at nebout de que pot arriba! Praoubè may-
nat!
Adiu, baquè, souègne depla't bestia.
Que't souhèti ue bonne anade, acoumpa-
gnade d'u sarrot d'outes.
YANTOT,
crabè.

Lettre d'un chevrier

Cher ami,

Il y a très longtemps que je ne t'ai écrit. Le mauvais temps en a été la cause : il a bien neigé par chez nous, les ressources (revenus) n'étaient pas très en forme. Mais à présent que cela germe, je suis un peu plus disponible et je viens parler avec toi.

Et puis, j'ai une grande nouvelle à t'apprendre : Monsieur de Trélaü est mort il y a quelques jours. Pas le jeun, non ! Mais le vieux. Comme partout, « ce qui est bon s'en va, ce qui est mauvais reste ». Et Trélaü était encore quelqu'un de bon. Oh, il s'était mis du côté de Manyou (rapproché de) dernièrement. Mais enfin ! Pourquoi ? Notre instituteur, qui n'est pas un idiot m'a dit en secret :

— « Trélaü ? Mais il avait un neveu sur les bras ! Il devait le f... dans quelque administration. Et alors !... »

Et mon Dieu ! Cela pourrait être vrai !

Et il en est bien revenu ! Au moment de mourir, on dit qu'il y avait trois curés autour de son lit, Diable !

Quelle peur devait-il avoir de ne pas pouvoir se confesser ! Malgré tout, ce revirement fait voir qu'il n'était pas trop couillon. A part ça, quel homme serviable ! Naturellement il servait ses amis en premier ; mais !...

Et maintenant, il y en a de belles ! A peine était-il mort que Paul, son neveu, verse deux larmes sur cette tombe toute fraîche, et puis, haut (il s'en va), Diu vivant ! Il faut faire de la politique (la politique d'abord) !

Et tu ne sais pas ce qui s'est réglé après l'enterrement ?

Paul va se présenter dans le canton d'Aoucun, à la place du vieux. Comprends bien : il n'est pas assuré d'être nommé à nouveau à Argelès, e alors, il s'est pensé (dit) :

— « Té, je vais me présenter à Aucun ; là ils voteront, pas pour moi (je suis trop « pepiot »), mais pour le nom de Trélaü. »

Et aussitôt, ils ont écrit aux maires du canton, ils leur ont fait signer une pétition, en faveur de Paul. Ce chardonneret mâle (fine mouche), intrigue par-dessous sais-tu. Il a l'air d'être franc comme un âne qui recule.

Mais, laisse faire ! Pauvre fils de la fille (hilh de puta édulcoré) ! Il va se prendre une veste bien cousue. J'avais pardonné à l'oncle quelques bêtises, parce qu'il était finasseur. Mais, vouloir être conseiller général, et rester ce que l'on est, voilà qui est raide.

La dernière fois qu'il est passé chez nous, pour l'élection du conseil d'arrondissement, il ne sut rien dire. Il payât deux bouteilles de vin et il foutu le camp. « Bah ! Mais qu'est-ce que c'est que cet homme ! », se disent les braves gens ; « On dira qu'il a vendu ses idées ».

Il est passé, c'est vrai ; mais c'est l'oncle que nous soutenions. A présent que l'oncle est parti vers un autre endroit. Dis au neveu ce qui peut arriver ! Pauvre enfant !

Adieu, vacher, soigne bien ton bétail. Je te souhaite une bonne année, accompagnée de beaucoup d'autres.

YANTOT

Source : ADHP, 3 M 143

Nature du document : lettre en gascon parue dans le journal local *Le Semeur des Hautes-Pyrénées*

Date : 17 janvier 1911

Description : lettre d'un chevrier appelé Yantot à un ami dans laquelle il lui commente la vie politique locale, à l'occasion des futures élections cantonales.

Analyse : l'auteur de cette missive évoque deux événements locaux : la mort de M. Michel Trélaü, conseiller général d'Aoucun, et le désir de son neveu Paul Trélaü, déjà conseiller général d'Argelès-Gazost, de se présenter aux futures élections départementales à Aucun en remplacement de son oncle. Il est présenté par l'auteur de manière assez sarcastique. Ce dernier insiste beaucoup sur sa supposée incapacité à remplir la fonction de conseiller général. Il n'hésite pas à l'opposer à son oncle, qualifié de « serviable » et plus capable que le neveu. Il s'agit d'une critique en règle du monde politique d'avant la Grande Guerre. Mobilisé comme médecin aide-major en 1914, Paul Trélaü fut atteint d'un éclat d'obus, il succombera à ses blessures en juin 1915.

Pistes de travail : les élections sous la III^e République et la perception de la politique vue par les simples citoyens ; étude à mener pour des élèves bénéficiant de l'option « occitan ».

La vie politique locale

L'ancrage local par la langue

15217/30
1875-1875
Et conseil de Tournay
Dédié à Madame Bonnacarière

La gran révolution d'ey des joun de may
A fait bien heureuse la ville de Tournay
Es douze conseillers nommés per l'élection
qui seray l'œuvre d'acquiesce content

Le grand Maire le grand Gaston Denagiscarde
Ami de Jacou, table des muste garde,
quoy pensat arriva dans, machon dans,
Et, qui boubma tant arriva les joun.

Le premier conseiller M. Pédebidou
qui la bery passat per quoy a heureuse
Pe venant d'été tout (asbl' au cadet)
que la bery conjurat !! des ac-quoy ple hot

Et le second conseiller M. Charles Lousteau
qu'ay bien fait le, mes quoy ha bi comme un de
Nommé tres Gaston, car me venat du toco
quoy boyer et un veng avie comme red-pud
Laplace et l'huissier, bon magrat je, pa Dieu
qu'ou pense attrapa, sin manque pas un hieu

qu'ay boyer puch aper, arri ba, touz amable
Et adote avouille, bon d'oull' l'us sin hasso

Pauletou Cauhapé le grand marchand de soupe
De bich à Barraquet ornements de la troupe
Nogués Boumbet bon hot-to-ble, Dupin l'insoumis
Kouffez l'ig a boy cale au grand blondas barbu.

Bordenave malgré le coup du tripotage
qu'ay trol a Gaston a touz l'insoumis
qu'ay passat amouille. Qu'ay p'p'p'p' ! pou b'ant
qu'ay dat per l'us courts dit majestueux sultan
adote attrapa ! tres je et b'ent

Et saluats de l'ay l'us nas de perun quoy
quoy b'ay on a d'ou grandous i puch table ple fot
Mand on n'e pas caput et a pas vanité

qu'ay m'ouy valentat crandat si l'ou plat
ou p'ch' l'ay d'ouy et les ca dit b'otot
M'ou d'ouy d'ouy m'ou h'ou ble et e pouz avou l'ou p'ch
qu'ay d'ouy pas ple grand et grandous comme un p'ch

Ente compl'ète l'ou e b'oull' d'ouy i e
qu'ay per avou l'ou maguillot b'oull' d'ouy
D'ou p'ch' quoy per av' qui s'ay p'ch a b'oull' d'ouy
que b'oull' l'ou a fait un p'ch' d'ouy l'ou l'ou l'ou

qu'ay avou dit l'ou quoy, conseillers de Tournay
qu'ay n'era pas estab m'ou au m'ou avou l'ou.

Source : ADHP, 1 J 217 / 30

Nature du document : poème

Date : mai 1875

Description : dans ce poème de 10 quatrains attribué à Jacques Pédebidou, l'auteur, qui s'exprime en gascon, présente le nouveau conseil municipal de Tournay de manière humoristique.

Analyse : à travers ces différents quatrains, on voit défiler tous les membres du Conseil municipal de Tournay qui viennent d'être élus. Chacun est présenté de manière fort critique. L'auteur excelle à épingle les membres du nouveau conseil et à mettre en lumière leurs défauts réels ou supposés. Certains sont moins critiqués que d'autres mais l'ensemble du texte offre un tableau assez malveillant des personnages politiques locaux.

Pistes de travail : les élections municipales sous la III^e République ; la perception de la politique vue par les simples citoyens ; étude à mener pour des élèves bénéficiant de l'option « occitan ».

Le Conseil de Tournay
Dédié à Mme Bonnacarière

La grande révolution du premier jour de mai
A fait bien heureuse la ville de Tournay.
Les douze conseillers nommés par l'élection
Seront gloire de ce canton.

Le grand Maire, le grand Gaston Denagiscarde
Ami de Jacou, et aussi de notre garde
A bien pensé arriver dernier, bon dernier,
Lui qui voulait tant arriver le premier.

Le premier conseiller, M. Pédebidou,
L'a bien dépassé (et c'est un honneur)
De soixante-dix voix (Tu as vu ça, cadet...)
Il l'a bien couillonné, mais ça c'est bien fait.

Le second conseiller M. Charles Lousteau
Est très faible, mais il est brave comme un sou,
Numéro trois Gaston, le plus roué de tous
Quand il vit son rang cria comme un rageur,

Laplace l'huissier, bon enfant, pardi,
Pensa les rattraper, il ne s'en manqua que d'un fil,
On vit arriver après tous ensemble
Les autres conseillers, le diable ainsi les fasse.

Pauletou Cauhapé, le grand marchand de soupe,
Dubosc et Barraquet, ornements de la troupe,
Nogués Boumbet aussi, Dupin l'insoumis,
Mais je dois faire contenir le grand blondas barbu.

Bordenave, malgré le coup du tripotage,
A joué à Gaston un tour d'escamotage,
Il est passé conseiller, quel fripon, Dieu vivant,
C'est donné pour les écus (c'est une revanche) du majestueux sultan (surnom)

Maintenant, attention ! Tirez-vous le béré !
Et saluez de loin le nez de perroquet
Il est bien un peu vaniteux, et puis aussi bien fort,
Quand on n'a pas d'esprit, on n'a pas de vanité.

J'avais oublié, excusez svp,
Le petit Jean-Marie, tout au fond du panier,
Sois donc un peu plus simple et pense au illisible (besunquet?)
Même si tu n'es pas bien grand, tu es orgueilleux comme un pet.

Pour complète : l'œuvre et donner un peu de poids,
Ils ont pour secrétaire le maigrichon Tartas
Depuis qu'il est par ici, il s'est un peu enflé
On dirait tout é fait un pou revigore.

Je vous aurais donné des bouquets, conseillers de Tournay
Si nous n'avions pas été encore au mois de mai.

Quelques définitions...

Assemblée nationale

Institution formant, avec le Sénat, le Parlement de la V^e République. Son rôle principal est de débattre, d'amender et de voter les lois. De plus, elle a, contrairement au Sénat, le pouvoir de renverser le gouvernement, ce qui implique que celui-ci ne devrait pas être en désaccord avec elle. Depuis 1986, l'Assemblée compte 577 membres appelés « députés », élus au suffrage universel direct au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de cinq ans.

Conseil départemental (ex-Conseil général)

Assemblée délibérante d'un département, élue au suffrage universel dans le cadre des cantons. Avant le renouvellement des assemblées départementales de mars 2015, cette instance portait le nom de conseil général.

Conseil municipal

Assemblée délibérante élue de la commune chargée de « régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre, ou sur demande motivée d'au moins le tiers de ses membres. Il se réunit le plus souvent une fois par mois.

Le conseil municipal gère la plus petite collectivité territoriale française disposant d'une autonomie juridique et financière : la commune.

Démocratie

Terme désignant le plus souvent un régime politique dans lequel les citoyens ont le pouvoir. Il peut aussi désigner ou qualifier plus largement une forme de société, une forme de gouvernance de toute organisation, ou encore un système de valeurs.

Député

Elu au suffrage uninominal universel direct dans le cadre des élections législatives siégeant à l'Assemblée nationale dite chambre basse du Parlement. Chaque député, bien qu'élus dans un cadre géographique déterminé, est le représentant de la Nation tout entière. Ainsi, à l'Assemblée nationale et dans sa circonscription, chaque député agit et parle au nom de l'intérêt général et non pas au nom d'un parti politique, d'un groupe d'intérêt ou d'une région et il n'a pas de mandat impératif. La représentation des collectivités territoriales au niveau parlementaire est assurée par l'autre chambre du parlement (dite chambre haute), le Sénat, où siègent les sénateurs. Son travail s'exerce donc à la fois à l'Assemblée et dans sa circonscription. Dans sa circonscription, le député est à l'écoute de ses concitoyens qu'il peut recevoir et également visiter. Il se fait l'écho de leurs préoccupations à l'Assemblée pour critiquer et faire progresser la législation et améliorer son application.

Électeur

Personne qui a le droit de prendre part à une élection.

Élections cantonales

Elections permettant d'élire les membres des conseils départementaux, assemblées délibérantes des départements. Les conseillers départementaux sont élus pour un mandat de 6 ans.

Élections européennes (ou élections du Parlement européen)

Elections multinationales destinées à élire les délégations de députés du Parlement européen pour des mandats quinquennaux fixes. Elles se tiennent depuis 1979.

Élections législatives

Scrutin électoral déterminant les représentants siégeant à la chambre basse du Parlement appelés députés. Cette chambre a eu plusieurs dénominations au cours de l'histoire, en particulier Assemblée législative sous la Révolution, Chambre des députés sous la Restauration, la Monarchie de Juillet et la III^e République, puis enfin Assemblée nationale sous les IV^e et V^e Républiques. Sous la V^e République, toutes les élections législatives ont eu lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours sauf les élections de 1986.

Élections municipales

Elections permettant d'élire les membres du conseil municipal de chaque commune. Ceux-ci sont appelés conseillers municipaux. Ils élisent en leur sein le maire, qui préside le conseil municipal, ainsi que les adjoints au maire. Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de 6 ans.

Élections présidentielles

Scrutin électoral déterminant la personne qui sera élue président de la République pour un mandat de cinq ans. Depuis 1965, l'élection du président se fait au suffrage universel direct.

Élections sénatoriales

Elections destinées à désigner les sénateurs français au suffrage universel indirect, par un collège de « grands électeurs ». Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans ; la durée du mandat est donc de six ans.

Parlement

Institution exerçant une grande partie du pouvoir législatif et peut en partie contrôler l'activité gouvernementale. Il est bicaméral, c'est-à-dire composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat.

Plébiscite

Consultation électorale par laquelle un homme ayant accédé au pouvoir demande à l'ensemble des citoyens de lui manifester leur confiance en votant par oui ou par non sur un texte donné.

Référendum

Consultation directe des citoyens sur une question d'intérêt général.

Scrutin

Ensemble des opérations qui constituent une élection.

Sénat

Institution constituant avec l'Assemblée nationale, le Parlement français selon le système du bicamérisme et détient le pouvoir législatif avec cette dernière. Le Sénat est le représentant des collectivités territoriales.

Souveraineté

Terme désignant la supériorité du pouvoir sur une zone géographique ou sur un groupe de peuples vivant en communauté.

Suffrage direct

Système dans lequel l'électeur vote lui-même pour le candidat à élire.

Suffrage indirect

Système dans lequel les électeurs ne choisissent pas eux-mêmes la ou les personnes qu'ils souhaitent voir élus, mais élisent des personnes qui font ce choix. En France, ce suffrage est utilisé pour élire les sénateurs.

Suffrage restreint

Système qui réserve le droit de vote à certains citoyens.

On distingue en particulier le suffrage censitaire et le suffrage capacitaire. Le premier des deux est un mode de suffrage dans lequel seuls les citoyens dont le total des impôts directs dépasse un seuil, appelé cens, sont électeurs. Quant au second, c'est un mode de scrutin dans lequel le droit de vote est accordé aux citoyens en fonction de leurs capacités intellectuelles, par exemple la faculté de lire et écrire. En pratique, seuls les détenteurs de certains titres (diplômes) ou ceux qui exercent certaines fonctions ont le droit de vote.

Suffrage universel

Système dans lequel le corps électoral est constitué par tous les citoyens qui ont la capacité électorale. Il est l'expression de la souveraineté populaire et de la volonté générale dans un régime démocratique.

CRÉDITS

Auteurs : Jean-Michel Pondebat (Professeur chargé de mission), Patrice Isac (Archives départementales).

Responsable de publication : François Giustiniani, directeur des Archives et des patrimoines.

Conception graphique : Département des Hautes-Pyrénées.

Impression : Département des Hautes-Pyrénées.

Illustration de couverture : caricature de la réception du Ministre André par les élus tarbais
tirée de l'album Vivès publié en 1905 (ADHP, F° 12)

Illustration de 4e de couverture : détail de l'affiche du candidat Paul Bajac,
élu conseiller général du canton de Tarbes-Nord en 1895 (ADHP, 3 M 132)

Publié en mars 2018

AUX ELECTEURS

DU CANTON DE TARBES-NORD

Mes chers Electeurs,

Le nouveau témoignage d'estime et de confiance que vous m'avez donné dimanche dernier, s'est produit dans des circonstances qui me le font apprécier hautement. Il m'a profondément ému. Je vous en remercie du fond du cœur.



SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRÉNÉES

5, rue des Ursulines - BP 1343 - 65013 Tarbes cedex
Standard : 05.62.56.76.19
Courriel : archives-se@ha-py.fr - Site internet : www.archivesenligne65.fr

Ouvert du lundi au mercredi de 13h30 à 17h30
et du jeudi au vendredi de 9h00 à 17h30